

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. A

Date de révision: 29.10.2020

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

PURE150-PRO, Comp. A

UFI: CQU7-T08W-P7AR-WUGD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

Utilisations déconseillées

sans limitation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: DEWALT
Rue: Richard Klinger Str. 11
Lieu: 65510 Idstein, Germany
Téléphone: +49 (0) 6126 21 2302 Téléfax: +49 (0) 6126 21 2980
Internet: www.DEWALT.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence: CHEMTREC France: +(33) 975181407
CHEMTREC International: +(1) 703 527 3887 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

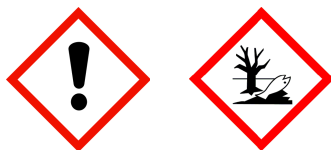
2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane;
Résine de bisphénol-F-épichlorhydrine (poids moléculaire <= 700);
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. A

Date de révision: 29.10.2020

Page 2 de 13

Conseils de prudence

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Les personnes présentant des réactions allergiques aux époxydes devraient éviter le contact.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
1675-54-3	2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane			25 - < 50 %
	216-823-5	603-073-00-2	01-2119456619-26	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H411			
9003-36-5	Résine de bisphénol-F-épichlorhydrine (poids moléculaire ≤ 700)			10 - < 20 %
	500-006-8		01-2119454392-40	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411			
933999-84-9	1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane			10 - < 20 %
	618-939-5		01-2119463471-41	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H315 H319 H317 H412			
	Ester d'alkyle (Ref.:722 43/00/2012.0028, Germany)			1 - 10 %
	Eye Irrit. 2; H319			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques et facteurs M

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques et facteurs M		
1675-54-3	216-823-5	2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane	25 - < 50 %
	Skin Irrit. 2; H315: ≥ 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: ≥ 5 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. A

Date de révision: 29.10.2020

Page 3 de 13

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisée

Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique

Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Combinaison complète de protection

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. A

Date de révision: 29.10.2020

Page 4 de 13

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conservé le récipient bien fermé.

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conservé uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage: 5 - 35°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. A

Date de révision: 29.10.2020

Page 5 de 13

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
9003-36-5	Résine de bisphénol-F-épichlorhydrine (poids moléculaire <= 700)			
	Salarié DNEL, aigu	dermique	local	0,0083 mg/cm ²
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	104,15 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	29,39 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	62,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	8,7 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	6,25 mg/kg p.c./jour
933999-84-9	1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	10,57 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,44 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	6,0 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	0,0226 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5,29 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,27 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	3,0 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,0136 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	5,29 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	1,7 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	0,0136 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
	Milieu environnemental	
9003-36-5	Résine de bisphénol-F-épichlorhydrine (poids moléculaire <= 700)	
	Eau douce	0,003 mg/l
	Eau de mer	0,0003 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,294 mg/kg
	Sédiment marin	0,0294 mg/kg
	Intoxication secondaire	0,0254 mg/l
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol	0,237 mg/kg
933999-84-9	1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	
	Eau douce	0,0115 mg/l
	Eau de mer	0,00115 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,283 mg/kg
	Sédiment marin	0,283 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. A

Date de révision: 29.10.2020

Page 6 de 13

Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (remplissage), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu. Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Portez des lunettes de protection.

Protection des mains

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration: > 480 min
Epaisseur du matériau des gants: 0,7 mm
normes DIN/EN: EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	solide (pâteux)
Couleur:	beige clair
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	non déterminé

Modification d'état

Point de fusion:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable

Inflammabilité

solide:	non déterminé
gaz:	non applicable

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. A

Date de révision: 29.10.2020

Page 7 de 13

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide: non déterminé
gaz: non applicable

Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 20 °C): 1,49 g/cm³

Hydrosolubilité: La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage: non déterminé

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Comburant, fortes

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de: Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. A

Date de révision: 29.10.2020

Page 8 de 13

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
9003-36-5	Résine de bisphénol-F-épichlorhydrine (poids moléculaire <= 700)				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
933999-84-9	1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane				
	orale	DL50 2190 mg/kg	Rat		OCDE 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 0,035 mg/l	Rat		
	Ester d'alkyle (Ref.:722 43/00/2012.0028, Germany)				
	orale	DL50 20700 mg/kg	Souris		
	cutanée	DL50 2000 mg/kg	Lapin		

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une allergie cutanée. (2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane; Résine de bisphénol-F-épichlorhydrine (poids moléculaire <= 700); 1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. A

Date de révision: 29.10.2020

Page 9 de 13

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
9003-36-5	Résine de bisphénol-F-épichlorhydrine (poids moléculaire <= 700)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2,54	96 h	Brachydanio rerio	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	1,8 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	2,55	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
933999-84-9	1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	30 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	47 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
9003-36-5	Résine de bisphénol-F-épichlorhydrine (poids moléculaire <= 700)			
	OECD 301B	16 %	28	
933999-84-9	1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane			
	OECD 301D	71 %	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
9003-36-5	Résine de bisphénol-F-épichlorhydrine (poids moléculaire <= 700)	3,3
933999-84-9	1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	0,822

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
933999-84-9	1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	3,57		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les numéros de code de déchets ultérieurs du catalogue européen des déchets sont considérés comme des recommandations.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. A

Date de révision: 29.10.2020

Page 10 de 13

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux


Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU:	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a. (résines époxy)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
	
Code de classement:	M7
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	90
Code de restriction concernant les tunnels:	-

Autres informations utiles (Transport terrestre)

No dangerous goods in packaging until 5 kg according special instruction 375 ADR/RID

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a. (résines époxy)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. A

Date de révision: 29.10.2020

Page 11 de 13

Étiquettes:

9



Code de classement: M7
Dispositions spéciales: 274 335 375 601
Quantité limitée (LQ): 5 kg
Quantité exceptée: E1

Autres informations utiles (Transport fluvial)

No dangerous goods in packaging until 5kg according special instruction 375 ADN

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Epoxy resin)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9



Dispositions spéciales: 274, 335, 966, 967, 969
Quantité limitée (LQ): 5 kg
Quantité exceptée: E1
EmS: F-A, S-F

Autres informations utiles (Transport maritime)

No dangerous goods in packaging until 5kg according 2.10.2.7 IMDG-Code

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Epoxy resin)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9



Dispositions spéciales: A97 A158 A179 A197
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G
Passenger LQ: Y956
Quantité exceptée: E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 956
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 400 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 956
IATA-Quantité maximale (cargo): 400 kg

Autres informations utiles (Transport aérien)

No dangerous goods in packaging until 5kg according A197 IATA-DGA

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. A

Date de révision: 29.10.2020

Page 12 de 13

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

oui

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique

Information supplémentaire

Teneur en COV: 0,9 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer: 850/2004/EC , 79/117/EEC , 689/2008/EC

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 3,15.

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labeling and Packaging

DMEL: Derived Minimal Effect level

DNEL: Derived No Effect Level

EC50: Effective concentration, 50%

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

NOEC: No Observed Effect Concentration

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. A

Date de révision: 29.10.2020

Page 13 de 13

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic

vPvB: very persistent and very bioaccumulative

PNEC: Predicted No Effect Concentration

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

VOC: Volatile organic compound

Aquatic Chronic 2: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. B

Date de révision: 29.10.2020

Page 1 de 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

PURE150-PRO, Comp. B

UFI: TTU7-90YA-07A8-K62F

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Mortier composite pour ancrages et fixages composant B (durcisseur)

Utilisations déconseillées

sans limitation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: DEWALT
Rue: Richard Klinger Str. 11
Lieu: 65510 Idstein, Germany
Téléphone: +49 (0) 6126 21 2302 Téléfax: +49 (0) 6126 21 2980
Internet: www.DEWALT.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence: CHEMTREC France: +(33) 975181407
CHEMTREC International: +(1) 703 527 3887 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1B

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Mutagénicité sur les cellules germinales: Muta. 2

Toxicité pour la reproduction: Repr. 1B

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Peut nuire à la fertilité.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;

Formaldéhyde, produit de réaction oligomère avec du phénol et du m-phénylène-(méthylamine);

m-phénylènebis(méthylamine);

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec du 4,4'-isopropylidènediphénol et diéthylènetriamine;

Déthylènetriamine;

Phénol;

Bisphénol A

Mention Danger**d'avertissement:**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. B

Date de révision: 29.10.2020

Page 2 de 17

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Contient Amines. Peut produire une réaction allergique.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. B

Date de révision: 29.10.2020

Page 3 de 17

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine			30 - < 40 %
	220-666-8	612-067-00-9	01-2119514687-32	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H312 H302 H314 H318 H317 H412			
1950616-36-0	Formaldéhyde, produit de réaction oligomère avec du phénol et du m-phénylène-(méthylamine)			15 - < 25 %
	701-207-5		01-2119966906-20	
	Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H314 H318 H317 H412			
1477-55-0	m-phénylènebis(méthylamine)			15 - < 25 %
	216-032-5		01-2119480150-50	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H332 H302 H314 H318 H317 H412			
77138-45-5	Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec du 4,4'-isopropylidènediphénol et diéthylènetriamine			< 10,5 %
	500-263-6		01-2120769506-44	
	Repr. 2, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H361f H314 H318 H317 H335			
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol			5 - < 10 %
	202-013-9		01-2119560597-27	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H302 H315 H319			
100-51-6	Alcool benzylique			5 - < 10 %
	202-859-9	603-057-00-5	01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H332 H302 H319			
111-40-0	Déthylènetriamine			< 7 %
	203-865-4	612-058-00-X	01-2119473793-27	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H330 H312 H302 H314 H317 H335			
108-95-2	Phénol			1 - < 5 %
	203-632-7	604-001-00-2	01-2119471329-32	
	Muta. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2; H341 H331 H311 H301 H314 H318 H373 H411			
71074-89-0	Bis[(diamino-méthyl)méthyl]phénol			1 - < 5 %
	275-162-0			
	Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1; H314 H318			
80-05-7	Bisphénol A			< 2 %
	201-245-8	604-030-00-0	01-2119457856-23	
	Repr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2; H360F H318 H317 H335 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques et facteurs M

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques et facteurs M		
108-95-2	203-632-7	Phénol	1 - < 5 %
	Skin Corr. 1B; H314: >= 3 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 1 - < 3 Eye Irrit. 2; H319: >= 1 - < 3		



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. B

Date de révision: 29.10.2020

Page 4 de 17

Information supplémentaire

Liste SVHC (Liste candidate de substances extrêmement préoccupantes pour autorisation): le produit contient l'une des substances répertoriées: Bisphenol A

Ce mélange est mis sur le marché sous une forme dans laquelle la formation d'aérosols ne peut pas se produire pendant l'utilisation prévue et ne peut être utilisé que pour des applications dans lesquelles la formation d'aérosols est exclue. Des mesures sur le lieu de travail pour déterminer l'exposition des utilisateurs aux substances dangereuses contenues ont été effectuées. Les rapports d'essais ne montrent pas la nécessité de classer le produit comme toxique par inhalation. Les rapports de test sont disponibles. Selon l'article 6 du règlement CE n° 1272/2008, la classification et l'étiquetage comme toxique par inhalation n'est donc pas nécessaire.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion.
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Peut nuire à la fertilité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse
Poudre d'extinction
Jet d'eau pulvérisée
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique
Monoxyde de carbone

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. B

Date de révision: 29.10.2020

Page 5 de 17

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Combinaison complète de protection

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.
Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes, Peroxydes organiques
Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.
température de stockage: 5 - 35°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. B

Date de révision: 29.10.2020

Page 6 de 17

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
80-05-7	Bisphénol A (poussières inhalables)	-	10		VME (8 h)	
111-40-0	Diéthylènetriamine	1	4		VME (8 h)	
108-95-2	Phénol	2	7,8		VME (8 h)	
		4	15,6		VLE (15 min)	
1477-55-0	m-Xylène-alpha,alpha'-diamine	-	0,1		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX, 2016 (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
108-95-2	Phénol	Phénol total (/g créatinine)	250 mg/g	Urine	en fin de poste

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1950616-36-0	Formaldéhyde, produit de réaction oligomère avec du phénol et du m-phénylène-(méthylamine)			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,02 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	2,0 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,6 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	6,0 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	dermique	local	2,8 mg/personne/jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	0,28 mg/personne/jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	mg/kg p.c./jour
1477-55-0	m-phénylènebis(méthylamine)			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,2 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,2 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,33 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. B

Date de révision: 29.10.2020

Page 7 de 17

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
1477-55-0	m-phénylenebis(méthylamine)	
Eau douce		0,094 mg/l
Eau de mer		0,009 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,43 mg/kg
Sédiment marin		0,043 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,045 mg/kg
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	
Eau douce		0,084 mg/l
Eau de mer		0,0084 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,2 mg/l

Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (remplissage), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu. Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Portez des lunettes de protection.

Protection des mains

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration: > 480 min
Epaisseur du matériau des gants: 0,7 mm
normes DIN/EN: EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. B

Date de révision: 29.10.2020

Page 8 de 17

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: solide (pâteux)
Couleur: noir / rouge
Odeur: caractéristique
Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

pH-Valeur: non applicable

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé
Point d'éclair: non applicable

Inflammabilité

solide: non déterminé
gaz: non applicable

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide: non déterminé
gaz: non applicable

Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 20 °C): 1,07 g/cm³

Hydrosolubilité: La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage: non déterminé

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

voir section 10.3

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Comburant, fortes

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. B

Date de révision: 29.10.2020

Page 9 de 17

10.4. Conditions à éviter

voir section 7.2

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. B

Date de révision: 29.10.2020

Page 10 de 17

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine				
	orale	DL50 mg/kg 1030	Rat		
	cutanée	ATE mg/kg 1100			
1477-55-0	m-phénylènebis(méthylamine)				
	orale	DL50 mg/kg 930	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg 2000	Lapin		
	inhalation (1 h) vapeur	CL50 3,89 mg/l	Rat		
	inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol				
	orale	DL50 mg/kg 2169	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg 1280	Rat		
100-51-6	Alcool benzylique				
	orale	DL50 mg/kg 1230	Rat		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			
111-40-0	Déthylènetriamine				
	orale	DL50 mg/kg 1080	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg 1054	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE 0,05 mg/l			
108-95-2	Phénol				
	orale	DL50 mg/kg 650	Rat		OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg 630	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 3 mg/l			
	inhalation aérosol	CL50 0,9 mg/l	8 h Rat		
80-05-7	Bisphénol A				
	orale	DL50 mg/kg 3250	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg 3000	Lapin		

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. B

Date de révision: 29.10.2020

Page 11 de 17

Peut provoquer une allergie cutanée. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; Formaldéhyde, produit de réaction oligomère avec du phénol et du m-phénylène-(méthylamine); m-phénylènebis(méthylamine); Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec du 4,4'-isopropylidènediphénol et diéthylènetriamine; Déthylènetriamine; Bisphénol A)

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible d'induire des anomalies génétiques. (Phénol)

Peut nuire à la fertilité. (Bisphénol A)

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Ce mélange est mis sur le marché sous une forme dans laquelle la formation d'aérosols ne peut pas se produire pendant l'utilisation prévue et ne peut être utilisé que pour des applications dans lesquelles la formation d'aérosols est exclue. Des mesures sur le lieu de travail pour déterminer l'exposition des utilisateurs aux substances dangereuses contenues ont été effectuées. Les rapports d'essais ne montrent pas la nécessité de classer le produit comme toxique par inhalation. Les rapports de test sont disponibles. Selon l'article 6 du règlement CE n° 1272/2008, la classification et l'étiquetage comme toxique par inhalation n'est donc pas nécessaire.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. B

Date de révision: 29.10.2020

Page 12 de 17

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1477-55-0	m-phénylènebis(méthylamine)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	87,6	96 h	Oryzias latipes (Ricefish)	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	32,1	72 h	Selenastrum capricornutum	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	15,2	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	4,7 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 211
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	175 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	84 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OCDE 201
	Toxicité pour les algues	NOEC	6,25 mg/l	3 d		
111-40-0	Déthylènetriamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	430 mg/l	96 h	Leuciscus idus	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	1164 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	53,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	
108-95-2	Phénol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	8,9 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	61,1 mg/l	96 h		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3,1 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,16 mg/l	16 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
80-05-7	Bisphénol A					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4,6 mg/l	96 h	Pimephales promelas	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,73 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	10,2 mg/l	48 h	Daphnia magna	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
80-05-7	Bisphénol A			
	OECD 301F	74,7 - 81,4	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. B

Date de révision: 29.10.2020

Page 13 de 17

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	1,9
1477-55-0	m-phénylenebis(méthylamine)	0,18
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	0,219
100-51-6	Alcool benzylique	1,05
111-40-0	Déthylènetriamine	-5,58
108-95-2	Phénol	1,5
80-05-7	Bisphénol A	3,4

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1477-55-0	m-phénylenebis(méthylamine)	2,69		
108-95-2	Phénol	17,5		
80-05-7	Bisphénol A	73		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Les numéros de code de déchets ultérieurs du catalogue européen des déchets sont considérés comme des recommandations.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. B

Date de révision: 29.10.2020

Page 14 de 17

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU:	UN 3259
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, SOLIDES, CORROSIVES, N.S.A. (m-phénylenebis(méthylamine))
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8
Code de classement:	C8
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 kg
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

**Transport fluvial (ADN)**

14.1. Numéro ONU:	UN 3259
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, SOLIDES, CORROSIVES, N.S.A. (m-phénylenebis(méthylamine))
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8
Code de classement:	C8
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 kg
Quantité exceptée:	E2

**Transport maritime (IMDG)**

14.1. Numéro ONU:	UN 3259
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (m-Phénylenebis(méthylamine))
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	274



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. B

Date de révision: 29.10.2020

Page 15 de 17

Quantité limitée (LQ): 1 kg
Quantité exceptée: E2
EmS: F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 3259
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (m-Phénylènebis(méthylamine))
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 5 kg
Passenger LQ: Y844
Quantité exceptée: E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 859
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 15 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 863
IATA-Quantité maximale (cargo): 50 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: fortement caustique.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):
Bisphénol A

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3: 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol; Alcool benzylique; Déthylènetriamine
Inscription 66: Bisphénol A

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Teneur en COV: 28,7 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer: 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Législation nationale

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. B

Date de révision: 29.10.2020

Page 16 de 17

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau
Résorption cutanée/sensibilisation:	Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 15.

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labeling and Packaging
DMEL: Derived Minimal Effect level
DNEL: Derived No Effect Level
EC50: Effective concentration, 50%
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)
IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
NOEC: No Observed Effect Concentration
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic
vPvB: very persistent and very bioaccumulative
PNEC: Predicted No Effect Concentration
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)
VOC: Volatile organic compound
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, Catégorie 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, Catégorie 4
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/ irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B: Sensibilisants cutanés, Catégorie 1B
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PURE150-PRO, Comp. B

Date de révision: 29.10.2020

Page 17 de 17

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Muta. 2; H341	Méthode de calcul
Repr. 1B; H360F	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)